



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procuration : 3
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.02.2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 20 février

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-13

Objet : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la maquette budgétaire M57 transmise 12 jours avant la séance du Conseil municipal ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 février 2025 ;

Il est rappelé que les documents budgétaires seront transmis dans le délai réglementaire.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section de fonctionnement	27 944.74 €	27 944,74 €
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section d'investissement	111 000,00 €	111 000,00 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procuration : 3
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.02.2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 20 février

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D_2025-02-20-13

Objet : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN - BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la maquette budgétaire M57 transmise 12 jours avant la séance du Conseil municipal ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 février 2025 ;

Il est rappelé que les documents budgétaires seront transmis dans le délai réglementaire.

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section de fonctionnement	27 944.74 €	27 944,74 €
Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERVIGNOUNEN – section d'investissement	111 000,00 €	111 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget 2025 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée ;
- Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du Maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE



V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

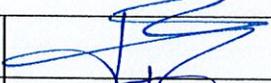
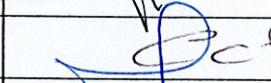
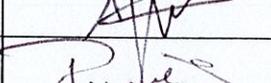
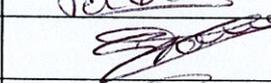
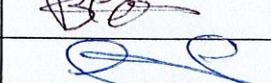
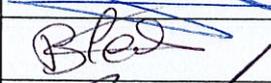
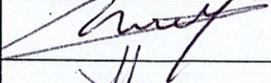
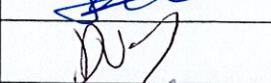
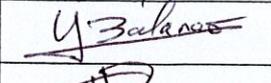
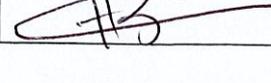
Contre :

Abstentions : 0

Date de convocation : 7/02/2025

Présenté par le Maire
A. Landivisiau, le 20/02/2025

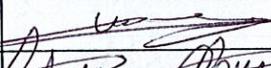
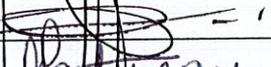
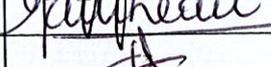
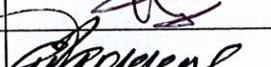
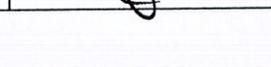
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A. Landivisiau, le 20/02/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 CLAISSE Laurence	
02 SALIOU Louis	
03 ABAZIOU Nadine	
04 MORRY Yvan	
05 PORTAILLER Christine	
06 MICHEL Jean-Luc	
07 APPRIOU Isabelle	
08 PERVES Daniel	
09 TORRES Sonia	
10 JEZEQUEL Sébastien	
11 KERVELLA Julie	
12 LUNVEN Ronan	
13 BLEAS Karine	
14 BOURGET Frédéric	
15 LE ROUX Delphine	
16 RIVIERE Philippe	
17 DUCLOS Corinne	
18 BALANANT Yvon	
19 BECKING Hélène	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

20 BILLON Arnaud	
21 DUTERDE Nadia	
22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 Martineau Gaëlle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 DESBANS Florian	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

